

# ALWAYS ON YOUR SIDE

#2- 15 JUIN 2022

## LES ENFANTS DANS LES CAMPAGNES D'INFLUENCE : LE DROIT APPLICABLE AU CAS PAR CAS

Régime juridique =>	A -Enfant Mannequin	B- Enfant Sujet principal de vidéos de marketing d'influence	C- L'usage de l'image de l'enfant dans une vidéo en ligne importante en durée ou en recettes	D- Autres usages de l'image l'enfant
Scope des textes	L'enfant est chargé de présenter au public, directement ou indirectement par reproduction de son image sur tout support visuel ou audiovisuel, un produit, un service ou un message publicitaire ;	L'enfant est engagé ou produit par une société qui réalise des vidéos dont le sujet principal est un enfant pour diffusion à titre lucratif sur un service de plateforme de partage de vidéos	L'image de l'enfant comme le sujet principal est diffusée sur un service de plateforme de partage de vidéos	Autres usages de l'image d'un enfant
Fondement	L.7124-1 3° Code du Travail	L.7124-1 5°Code du Travail	Art 3 Loi 2020	Droit Commun
Responsable	Employeur	Employeur	Représentants légaux	Représentants légaux
Forme contractuelle obligatoire	Oui – Contrat de travail	Oui – Contrat de travail	Non	Non
Démarches préalables obligatoires	Autorisation + certificat médical (avec aménagements via agence de mannequins L.7124-4)	Agreement	Déclaration	Non
Convention collective nationale applicable	CCN du Mannequinat si embauche par agence de mannequins, sinon CCN de l'employeur	CCN de l'employeur	Non	Non
Restrictions du temps et conditions de travail	Oui L.7124-6 à -8	Oui L.7124-6 à 8	Recommandations similaires	Pas de « travail » possible
Conditions de rémunération et Retenue Caisse des dépôts et consignations	Oui L.7124-9 à -12	Oui L.7124-9 à -12	Oui Art.3 II-4°	Libre

## CAS CONCRET #2 NOÉMIE, YOUTUBEUSE DE 15 ANS QUI FAIT DES TUTOS MAQUILLAGE.

**Mise en situation :** Vous êtes les parents de Noémie, 15 ans, qui aime publier des tutos maquillages chaque semaine sur sa propre chaîne YouTube.

1. Une marque de cosmétique vous contacte pour savoir si votre fille Noémie accepterait d'utiliser et nommer ses rouges-à-lèvres dans ces 5 prochains tutos. Vous acceptez et concluez un contrat pour Noémie avec la marque. Noémie réalise, monte et publie donc 5 vidéos la montrant en train de réaliser des maquillages sur son visage pour mettre en avant les produits de la marque. Noémie a travaillé. **Verdict : Elle est Mannequin (A). Qui est son employeur ? La marque de cosmétique qui a contracté directement avec les parents de Noémie pour promouvoir ses produits via les tutos publicitaires de Noémie.**
2. La chaîne YouTube de Noémie commence à gagner en popularité. Une agence prend contact avec vous pour commander à Noémie plusieurs vidéos tutos spécifiques et leur diffusion sur sa chaîne Youtube et d'autres réseaux sociaux à plusieurs dates sur un an de manière à augmenter l'influence de Noémie et en faire une nouvelle référence en matière de tuto maquillage. **Verdict : Noémie, mineur de moins de 16 ans, sera produite en tant que sujet principal de vidéos destinées au marketing d'influence (B). Qui est son employeur ? L'agence responsable de la production des vidéos de Noémie.**
3. Une après-midi, pendant que Noémie se prépare pour réaliser un tutorial maquillage, vous décidez de la filmer pour en garder une vidéo souvenir. Noémie était en train de boucler ses cheveux avec son lisseur, mais distraite par votre présence, laisse le lisseur bien trop longtemps dans ses cheveux et lorsqu'elle retire le lisseur, épouvantable surprise : une partie de ses cheveux tombe ! Ayant capturé la scène en vidéo, et la trouvant finalement assez drôle, vous la publiez sur votre chaîne Youtube avec pour intitulé « LES CHEVEUX DE MA FILLE BRULE !!! » et le lendemain, surprise, 3 millions de vues qui génèrent pour vous des recettes financières importantes. **Verdict : Noémie n'a pas travaillé mais l'utilisation de cette vidéo vous rapporte finalement beaucoup d'argent. Noémie, sujet principal de la vidéo sera protégée par le régime *ad hoc* de l'article 3 de la loi de 2020 (C). Qui doit le déclarer et suivre ces directives ? Vous, le représentant légal de Noémie.**
4. Même scénario qu'au 3), mais cette fois-ci cette courte vidéo a fait 10 vues et ne vous a généré aucun revenu. **Verdict : Noémie n'a pas travaillé. Vous n'avez rien à faire. En revanche, si une marque de crème pour les brûlures veut utiliser la vidéo cela nécessitera votre accord en tant que représentant légal de Noémie (D)**

On vous l'avait dit, ce n'est pas si compliqué !

Attention cependant, rédigez bien vos contrats, la frontière entre chaque statut est fine. Faites-vous accompagner par des professionnels.

À votre service,

**SIDE** Avocats,

[#Influenceur](#) [#Réseaux sociaux](#) [#Travail des enfants](#) [#Youtube](#) [#SideAvocats](#) [#Simplicité](#)